

Arrondissement de
MONTLUÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)



OBJET : Montluçon
communauté :
approbation de la révision
libre des attributions de
compensation pour
l'exercice 2023.

221217-07

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de
charges du 14 juin 2019 approuvé par les communes membres de la
communauté d'agglomération,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2022
approuvant le recours à la méthode dite de révision libre des attributions
de compensation et fixant leurs montants 2023 révisés,

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'en application des
dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
l'attribution de compensation de la commune de Domé rat s'élevait en
2022 à 1 522 535,64 euros.

Dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique qui
s'applique sur le territoire, les attributions de compensation permettent
de maintenir les équilibres budgétaires et financiers de la communauté et
des communes membres, en assurant la neutralité des transferts de
charges et de ressources.



Il est toutefois rappelé qu'au-delà des opérations liées spécifiquement à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et aux transferts de compétences, le montant des attributions de compensation peut être modifié de façon dérogatoire dans plusieurs cas de figure prévus par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

En particulier le 1°bis du V de l'article précité dispose que le montant des attributions de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du dernier rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de révision le montant de son attribution ne varie pas. Inversement cette décision ne fait pas obstacle à l'évolution des attributions des autres communes qui seraient concernées par la révision libre et auraient délibéré en ce sens.

Afin de prendre en compte des remboursements de transports scolaires opérés par la commune en direction des familles, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de ces précisions, approuver la modification dérogatoire de son attribution de compensation conformément à la procédure de révision libre décrite ci-avant.

Ainsi, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la modification de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2023, dans le cadre de la procédure de révision libre, qui s'établira à un montant global de 1 536 380,64 euros.
- **Autoriser** madame le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la modification telle que ci-dessus présentée et **AUTORISE** madame le maire à signer tous documents à intervenir.



Pascale LESCURAT,

* Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 20 décembre 2022